

Angoulême, le 12 Février 2018

Lettre Recommandée
Avec Accusé de Réception

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'opération de restructuration des Branches, engagée en application de la Loi du 5 Mars 2014 et conformément à l'article L 2261 - 9 du Code du Travail, nous vous notifions, par le présent courrier la dénonciation de

La Convention Collective du Bâtiment pour le Département de
la Charente du 10 Février 1955 et l'ensemble de ses avenants

Cette dénonciation fait courir un délai de préavis de trois mois.

En conséquence, notre Fédération Départementale donne mandat à la Fédération Française du Bâtiment 33 Avenue Kléber 75784 PARIS CEDEX 16 pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L 2261 - 10 du Code du Travail.

Les accords de salaires, indemnités de petits déplacements, et indemnités pour le Maîtres d'Apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles Conventions Collectives Nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces Conventions Collectives Nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'Administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président